

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 093-200017010-20241210-2024121001-CC



DÉLIBÉRATION N° 2024-12-10/01 RELATIVE A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX PROJETS DE CABLE 1 ET DE COULÉE VERTE LA VÉGÉTALE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LE SMER LA VÉGÉTALE

Le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Végétale, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, sa Présidente en exercice, le mardi 10 décembre 2024 à 10h en visioconférence.

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Étaient présents et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Végétale.

Liste des élus présents :	Liste des pouvoirs :
Françoise LECOUFLE	Thierry HEBBRECHT à Françoise LECOUFLE
Olivier BLOND	Jean-Pierre BARNAUD à Patrick FARCY
Jean-Luc DUMESNIL	
Patrick FARCY	

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du SMER,

VU les statuts du syndicat mixte,

VU le règlement intérieur du syndicat,

VU le rapport présenté par Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

DÉLIBÈRE

<u>Article 1 :</u> approuve la convention ci-annexée relative à la définition des modalités de répartition financière des travaux relatifs aux projets de câble 1 et de la coulée verte la Végétale entre Île-de-France Mobilités et le SMER.

Article 2 : autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Article 3: la dépense est inscrite au budget de l'année 2024 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.

Article 4 : autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents: 4
Pouvoirs: 2
Pour: 6
Contre: 0
Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0 Adoption : à l'unanimité

Madame Françoise LECOUFLE

